



Règlement Olympiades de la biodiversité

2024-2028

Communauté de communes Saône-Beaujolais

- Etre dans la **trame turquoise** définie
- Les travaux de **préparation de sol** pour les plantations incombent au porteur de projet
- Les **hibernacula et arbres isolés** sont des actions complémentaires. Ils seront couplés nécessairement à une haie, mare ou bosquet.
- Pour la **restauration de mare**, la surface doit être $<500\text{m}^2$. Pas d'intervention dans un étang de pêche, ni retenue collinaire. Ce seront essentiellement des opérations de curage sur mare qui est en train de disparaître.
- Pour la **création de mare**, la surface doit être $<50\text{m}^2$. La surface de la mare dépendra des objectifs de biodiversité. L'intérêt sera prioritairement environnemental mais peut servir d'abreuvoir si mise en défens avec aménagement particulier.
- Pour la **plantation de haie**, le linéaire doit être $>100\text{m}$ pour un même porteur de projet, sauf cas particulier à étudier.
Dans le cas de plusieurs petits projets ($<100\text{m}$), sur plusieurs parcelles, chez un même porteur de projet, l'acheminement du broyat sur chaque linéaire est à la charge du porteur de projet. Le broyat sera livré au siège de l'exploitation ou sur une des parcelles.
- Pour les **bosquets**, la surface de plantation sera comprise entre 50m^2 et 500m^2 .
- Pour les **arbres**, 15 arbres max/ha ou 5 arbres/100m (1 arbre tous les 20 m). 20 arbres maximum par porteur de projet.